

Formation complémentaire passerelle Transport de voyageurs



Durée de la formation : 35 heures.

Type de formation : Passerelle

Référence : FIVY08

Description de la formation

Objectif :

Permettre au conducteur d'acquérir ou de compléter les connaissances et les compétences nécessaires et préalables à l'accès au secteur du transport de voyageurs par :

- le perfectionnement à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité - la connaissance, l'application et le respect des réglementations et des règles relatives à la santé, la sécurité routière, l'environnement économique et l'organisation du marché du secteur du transport.

Programme :

- Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité, dont application pratique et analyse de la conduite en situation normale comme en situation difficile.
- Application des réglementations.
- Santé, sécurité routière et sécurité environnementale.
- Service, Logistique propres au transport de marchandises.

Validation :

Attestation de Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) voyageurs si succès à l'évaluation finale.

Pré-requis :

Tout conducteur d'un véhicule de transport de marchandises titulaire :

- des permis de conduire des catégories C ou CE et D ou DE en cours de validité ou de permis reconnus en équivalence, conformément aux articles R. 222-1, R. 222-2 et R. 222-3 du code de la route ou du certificat d'examen du permis de conduire attestant de sa réussite aux examens du permis de conduire d'une de ces catégories
- et

- d'un titre ou diplôme de conducteur routier du transport de marchandises ou d'une attestation de FIMO du transport routier de marchandises ou à titre transitoire, d'une attestation valant FIMO. Les conducteurs n'ayant pas atteint l'âge de 24 ans révolus, admis à l'examen du permis de conduire de la catégorie D ou de la catégorie DE peuvent s'inscrire en formation complémentaire "passerelle" voyageurs sur présentation de « l'exemplaire école de conduite » du certificat d'examen du permis de conduire attestant de leur réussite à l'examen du permis de conduire de l'une de ces catégories.